

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.198

**Tarifs 2013 :
Exonération de
l'obligation de
raccordement des
immeubles
difficilement
raccordables**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.198**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2013 : EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n° 253 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a décidé de proroger les dégrèvements de la redevance d'assainissement pour l'année 2012.

Pour 2013, ce dégrèvement ainsi que la dispense de l'obligation de raccordement (article L1331-1 du Code de la Santé Publique) sont accordés pour les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la santé publique et à l'environnement,

2 - Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service du SPANC,

3 - Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,

4 – Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 17 septembre 2012,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE ces mêmes dispositions.

DE PRECISER que les immeubles construits postérieurement à la pose et à la mise en service du réseau eaux usées, de même que les immeubles faisant l'objet d'une mutation, sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 octobre 2012

Affiché le :

24 octobre 2012